



## DECLARATION DE NAMUR 1987 À Cœur Joie International

Depuis plusieurs années et tout particulièrement au cours de ses trois dernières réunions à Lausanne, à Saint-Léger-sous-Beuvray et à Namur, le Conseil International du Mouvement À Cœur Joie s'est livré à une réflexion approfondie sur la mission fondamentale et les finalités spécifiques du Mouvement.

Il a fondé cette réflexion sur l'observation comparée de la situation d'À Cœur Joie par rapport à l'évolution générale du paysage choral dans chacun des pays concernés <sup>(1)</sup> ; sur la manière dont se sont déroulées les principales grandes activités organisées par le Mouvement pendant cette période ; sur l'analyse enfin des réussites et des problèmes chez les uns et chez les autres, et tout particulièrement des réponses apportées à la question que pose partout la volonté de concilier un accueil très ouvert et une élévation de la qualité des chorales.

A ce stade de sa réflexion, le Conseil International estime nécessaire de rappeler un certain nombre d'idées essentielles concernant la philosophie du Mouvement À Cœur Joie dans l'esprit de son fondateur, César Geoffray, et de faire plusieurs recommandations :

**1)** - La mission fondamentale de notre Mouvement est et demeure de faire découvrir au plus grand nombre la joie de chanter en chœur, dans le but de donner naissance à une « communauté d'hommes et de femmes » ayant précisément en commun le désir de partager cette joie en y puisant, dans un souci de qualité et d'exigence musicales, une raison supplémentaire de cordialité.

**2)** - Il résulte de cette réaffirmation que le Mouvement À Cœur Joie agit dans le sens de tout ce qui contribue au développement de la pratique du chant choral. Il n'en tient pas moins à affirmer sa spécificité tenant au fait qu'il est, de par la volonté de son fondateur, un Mouvement largement ouvert à tous, y compris aux moins préparés, sans condition préalable d'admission. Ses chefs et ses instructeurs, qu'ils soient amateurs ou professionnels, doivent donc être habités par cet esprit de générosité en faveur du chant choral.

**3)** - Cette volonté d'ouverture et d'expansion du chant choral n'est pas contradictoire avec la volonté de faire pratiquer aux choristes une fois accueillis un chant choral à tous niveaux, de qualité sans cesse croissante. Cette volonté implique l'obligation morale pour tous, et d'abord pour les chefs de chœur, de se perfectionner d'une manière continue en utilisant tous les moyens de formation mis à leur disposition. La stagnation qualitative persistante d'une chorale pose incontestablement un problème de responsabilité à l'ensemble du Mouvement.

**4)** - Le Mouvement À Cœur Joie considère qu'il assume une responsabilité particulière pour la sauvegarde et le développement du précieux patrimoine culturel que constitue, au sein de la musique, le répertoire de chant choral dans toute sa diversité. Tout chef de chœur est en charge de ce patrimoine. Il lui appartient de le faire découvrir à ses choristes, en assumant par-là même la responsabilité qui est la sienne, vis-à-vis d'eux, d'enrichir leur culture générale en matière musicale.

**5)** - Le Conseil International tient à réaffirmer sa fidélité à l'esprit du répertoire commun qui permet à tous les membres du Mouvement à Cœur Joie une expression d'ensemble. Sa mise en œuvre et sa pédagogie doivent être pour tous les chefs de chœur et les cadres musicaux une responsabilité liée à l'adhésion au Mouvement.

**6)** - Le Conseil International souligne l'intérêt qui s'attache, pour la Communauté francophone, à cultiver le lien que constitue la musique chorale de langue française, et au-delà - par le rayonnement de l'esprit du Mouvement - voit dans le chant choral pratiqué comme un partage amical un moyen privilégié de favoriser la rencontre et la coopération internationales.

**Namur, le 6 septembre 1987**

*Marcel CORNELOUP, Président du Conseil International  
À Cœur Joie, Président d'ACJ-France*

*André DUMONT, Président d'ACJ-Belgique*

*Nicolas RUFFIEUX, Président d'ACJ-Suisse*

*Guy SAINT-JEAN, Président d'ACJ Canada*

*James WILD, Président d'ACJ-Angleterre « Sing for Pleasure »*

*Céline PIQUET, Secrétaire Générale d'ACJ-Maroc.*

*Et membres du Conseil International ACJ :*

*Peter COLLIS (Angleterre)*

*Richard DUCAS (Canada)*

*René FALQUET (Suisse)*

*Bernard LALLEMENT (France)*

*Etienne MALHERBE (Belgique)*

(1) Belgique, Canada, France, Grande-Bretagne, Maroc, Suisse.